

RÈGLEMENT DES EXAMENS À DISTANCE

Vu l'avis du Conseil des Formations et de la Vie étudiante approuvant le présent règlement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2020 approuvant le présent règlement ;

En conformité avec les modalités de contrôle des connaissances en vigueur à l'Inalco ;

En conformité avec le règlement intérieur de l'établissement adopté par le conseil d'administration.

Article 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les examens peuvent être dématérialisés : les épreuves écrites pourront prendre la forme d'examens synchrones ou asynchrones organisés sur la plateforme Moodle ou via toute autre solution distante décidée par l'enseignant. Les épreuves orales pourront être organisées via tout type de solution de visioconférence.

Pour des questions d'équité entre tous les étudiants, une même épreuve ne pourra être organisée à la fois en présentiel et à distance.

L'enseignant pourra, s'il le juge nécessaire, recourir à la télésurveillance dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées plus bas.

Le mode d'évaluation choisi ainsi que les solutions techniques retenues seront publiés en même temps que le calendrier des examens.

1.1 CONDITIONS TECHNIQUES

L'étudiant atteste disposer de :

- un ordinateur, une tablette tactile ou smartphone. Les étudiants sont avertis que les tablettes tactiles et les smartphones ne permettent pas toujours un affichage optimisé des activités Moodle. L'étudiant est tenu de se renseigner sur le type d'examen envisagé par l'enseignant afin de s'assurer que son matériel lui permette de composer dans de bonnes conditions ;
- un navigateur à jour, une connexion Internet suffisante et stable (selon les tests préalables effectués avant l'examen).

L'étudiant est seul responsable de son matériel et des conditions techniques suivantes : alimentation électrique, connexion internet, fonctionnement de l'ordinateur et périphériques (webcam, micro).

Tout étudiant ne disposant pas du matériel adéquat ou d'une connexion de qualité suffisante est tenu de se signaler à l'enseignant dès la publication du calendrier des examens.

1.2 TESTS PRÉALABLES

L'étudiant atteste avoir réalisé avec succès les tests de vérification de son matériel et de sa connexion, avoir accès à l'espace examen de la plateforme dématérialisée (Moodle ou autres), être capable d'envoyer par internet une photo de sa copie d'examen le cas échéant (selon la procédure communiquée à l'étudiant avant l'examen), et enfin avoir lu les MCCC, la Charte des examens et les guides d'utilisation. En cas de problème, il le signale à ses enseignants.

1.3 PONCTUALITÉ

Le respect de l'heure de convocation à l'examen ou de rendu des travaux est obligatoire.

- Remise de travaux asynchrones : l'étudiant est tenu de respecter la date et l'heure de remise fixées par l'enseignant, qui se réserve le droit de refuser tout travail remis en retard ;
- Epreuves en distanciel synchrone : Il est conseillé à l'étudiant de se connecter à l'espace d'examen quelques minutes avant le début de l'épreuve afin d'éviter tout retard lié à un problème de connexion. L'heure de début et de fin des épreuves, de même que la durée limite de retard autorisée pourront être paramétrées automatiquement par l'enseignant responsable de l'épreuve sur l'espace d'examen en ligne ;
- Epreuves orales : Il est conseillé à l'étudiant de se connecter quelques minutes avant son créneau de passage. En cas de retard inférieur à 15 minutes, l'enseignant responsable de l'épreuve pourra, sous réserve de disponibilité, affecter l'étudiant retardataire sur un autre créneau de passage. Au-delà de 15 minutes de retard, l'étudiant sera considéré comme absent à l'épreuve. En cas de retard de l'enseignant, un nouveau créneau de passage sera proposé à l'étudiant.

Article 2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'étudiant s'engage à composer seul et personnellement, à ne pas communiquer avec ses pairs pendant toute la durée de l'épreuve, et à ne pas consulter d'autres documents que ceux explicitement autorisés par l'enseignant et mentionnés sur le sujet de l'épreuve. L'étudiant est informé qu'un logiciel de détection de plagiat peut être utilisé par les enseignants.

L'étudiant peut à tout moment communiquer avec l'enseignant, si le besoin s'en fait sentir. L'enseignant indiquera avant le début de l'épreuve, la manière dont il pourra être joint par les étudiants (email, messagerie Moodle ou autre).

L'enseignant notifiera à la Présidence tout manquement aux règles ci-dessus et statuera sur les conséquences de ce manquement.

Article 3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ÉPREUVES ORALES

3.1 CONDITIONS TECHNIQUES

L'étudiant atteste disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone équipé d'un micro et d'une webcam en bon état de fonctionnement.

3.2 VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Lors de l'accès à l'examen, l'identité de l'étudiant peut être vérifiée, sur présentation d'une pièce administrative d'identité officielle (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), ainsi que de sa carte étudiante. Si l'identité de l'étudiant ne peut pas être attestée, l'accès à l'examen sera refusé.

3.3 TENUE VESTIMENTAIRE

L'étudiant doit se présenter dans une tenue décente et appropriée pour le passage d'un examen. Rien ne doit empêcher son identification ou la vérification de ce qu'il ne dissimule pas des écouteurs ou tout autre matériel informatique/électronique permettant notamment la consultation de documents non autorisés.

3.4 LIEU ET ENVIRONNEMENT

L'étudiant doit, dans la mesure du possible, passer l'épreuve dans une pièce calme et isolée.

3.5 ÉQUIPEMENT

La caméra et le micro de l'étudiant devront être activés durant toute la durée de l'épreuve.

L'enseignant notifiera à la Présidence tout manquement aux règles ci-dessus et statuera sur les conséquences de ce manquement.

Article 4. AMÉNAGEMENT DES EXAMENS – ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les épreuves dématérialisées écrites et orales sont soumises aux mêmes conditions d'aménagement que les épreuves en présentiel.

Les secrétariats d'examen se feront par visioconférence ou téléphone et le temps supplémentaire sera programmé par l'enseignant sur la plateforme utilisée pour l'examen écrit.

En cas d'absolue nécessité (conditions non adéquates de concentration, difficulté de réalisation des examens à distance avec un secrétariat distanciel, etc.), des examens à distance pourront avoir lieu en présentiel sous le contrôle de la mission handicap.

Article 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ÉPREUVES TÉLÉSURVEILLÉES

La télésurveillance est assurée par le personnel de l'Inalco via un logiciel de visioconférence type Zoom permettant l'enregistrement des flux audio et vidéo.

5.1 CONDITIONS TECHNIQUES

L'étudiant atteste disposer de :

- un ordinateur, une tablette tactile ou smartphone équipé d'une webcam qui devra rester activée tout au long de l'épreuve.

5.2 LIEU ET ENVIRONNEMENT

- L'étudiant doit, dans la mesure du possible, passer l'épreuve dans une pièce isolée (porte fermée, aucune personne autorisée dans la pièce).
- L'étudiant doit se présenter dans une tenue décente et appropriée pour le passage d'un examen. Rien ne doit empêcher son identification ou la vérification de ce qu'il ne dissimule pas des écouteurs ou tout autre matériel informatique/électronique permettant notamment la consultation de documents non autorisés.
- L'étudiant est apte à rédiger sur clavier ou à la main (copie fournie par ses soins), selon les consignes propres à chaque épreuve.
- L'étudiant doit rester à sa place pendant l'épreuve. Aucune sortie même pour aller aux toilettes n'est autorisée.

L'enseignant notifiera à la Présidence tout manquement aux règles ci-dessus et statuera sur les conséquences de ce manquement.

5.3 VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

Avant l'accès à l'examen, l'identité de l'étudiant peut être vérifiée, sur présentation d'une pièce administrative d'identité officielle (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), ainsi que de sa carte étudiante. Si l'identité de l'étudiant ne peut pas être attestée, l'accès à l'examen sera refusé.

Protection des données personnelles

Les données vous concernant sont utilisées exclusivement pour la gestion de votre inscription aux examens à distance. Le responsable du traitement est l'Inalco. Vos données sont utilisées par les personnels de l'établissement habilités à gérer votre inscription. Elles sont conservées jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours. En cas de fraude constatée à l'examen, les données seront conservées jusqu'à la fin des procédures engagées dans ce cadre

Les enregistrements vidéos (caméra, audio et écran) réalisés durant vos examens pourront être stockés sur les infrastructures de l'Inalco pendant la durée de l'année universitaire en cours. En cas de fraude constatée à l'examen, les données seront conservées jusqu'à la fin des procédures engagées dans ce cadre.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : dpo@inalco.fr

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à cette adresse : dpo@inalco.fr ou consulter le site internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr